



Maisons-Alfort, le 4 janvier 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de changement mineur de composition  
du produit biocide FUMISPORE OPP  
AMM N°2000169**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **LCB** de demande de changement mineur de composition du produit **FUMISPORE OPP (AMM N°2000169)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le changement mineur de composition du produit FUMISPORE OPP.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit FUMISPORE OPP est un biocide de type 3 et 4, composé de 20 % d'orthophénylphénol se présentant sous la forme d'une poudre fumigène.

L'orthophénylphénol est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	orthophénylphénol
N°CAS :	90-43-7
Types de produit :	3 et 4

### CONSIDERANT

- Que le produit FUMISPORE OPP dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°2000169 en cours de validité ;
- Que le changement de composition porte sur l'ajout de 6% d'urée technique comme régulateur ;
- Que, après comparaison des compositions intégrales et examen de la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques de l'ancienne et de la nouvelle préparation peuvent être considérées comme similaires ;

- Que, après comparaison des compositions intégrales et examen de la nature des formulants, le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques et écotoxicologiques ;

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et les fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### **Classification de la préparation :**

Xi– Irritant

*Phrases de risque :*

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

*Conseils de prudence :*

Pas de conseils de prudence nécessaire pour un usage professionnel

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable au changement mineur de composition, n° 20090215, du produit FUMISPORE OPP, demandé par la société LCB.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : changement mineur de composition, orthophénylphénol, TP3 et 4